

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°16/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de d'août à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles, Pajanacci Jean Paul, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse
Représentés (0) :
Absents (3) : Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Contrat maitrise d'œuvre partielle

Le Président rappelle que par délibération N°30 en date du 30/11/2023, le conseil avait décidé de la réalisation de travaux de voirie pour les secteurs d'Acquella et Cuparchiatella, à cette fin, 2 dossiers d'APS et une étude hydraulique ont été transmis avec la demande de financement aux services de l'état et de la collectivité de Corse.

Après plusieurs relances la CdC nous informe que la demande ne peut-être réputée complet et donc examinée qu'accompagné du dossier de consultation des entreprises, ce qui nous contraint à engager la maitrise d'œuvre sans financement.

Il a donc demandé dans l'urgence, au bureau d'étude CETAVIA auteur de l'APS, d'établir ce dossier dans le cadre d'une maitrise d'œuvre partiel sur la base d'un contrat qu'il soumet au conseil.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'approuver ce contrat de maitrise d'œuvre partiel d'un montant de 16.776 € TTC et donne pouvoir au maire pour le signer. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Date de la convocation : 29.07.2024
Affichée à Casalabriva, le 6 août 2024
Publié sur le site interne le 6 août 2024

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°15/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de d'août à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles, Pajanacci Jean Paul, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse
Représentés (0) :
Absents (3) : Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Cahier des charges relatif à la DSP

Le Président présente au conseil le cahier des charges relatif à la DSP pour l'exploitation du parc immobilier de la commune.

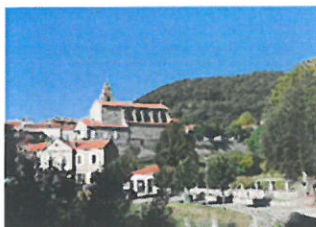
Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver ce cahier des charges.

Date de la convocation : 29.07.2024
Affichée à Casalabriva, le 6 août 2024
Publié sur le site interne le 6 août 2024

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°17/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de d'août à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles,
Pajanacci Jean Paul, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse

Représentés (0) :

Absents (3) : Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Vente accès ARRII J-ANDREE

Le Président expose que par courrier en date du 17/03/2024, Mr ARRII Jean-André s'était porté acquéreur de l'accès à sa propriété, lot 0 du lotissement communal. Par délibération du 8 juin 2014 il avait été décidé que cet accès pouvant servir aussi au lot n°8, il pourrait être vendu soit aux deux utilisateurs potentiels soit à un seul d'entre eux et son prix fixé à 177m²x42 € = 7.434 €. Le lot n°8 ayant été vendu à Mr MAUD'HUY qui a abandonné son projet a été informé et ne s'est pas porté acquéreur notamment par la délibération n°04-2024 du 30 mars 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de vendre la parcelle B 1373 propriété privée de la commune à Mr ARRII Jean-André. Il décide de maintenir le prix fixé par la délibération n°018-2014 du 8 juin 2014 soit 7.434 €.

Il donne pouvoir au maire pour signer l'acte notarié correspondant.

Date de la convocation : 29.07.2024
Affichée à Casalabriva, le 6 août 2024
Publié sur le site interne le 6 août 2024

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°19/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de d'août à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Massaro Gilles, Pajanacci Jean Paul, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse

Représentés (0) :

Absents (3) : Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Poursuites pour récupération logement
--

Le Président rappelle que la DSP relative à la gestion des logements communaux a pris fin au 1^{er} octobre 2023 et que dans l'attente de son renouvellement les logements sont gérés directement par la commune. Les loyers sont donc depuis cette date dus à la commune.

L'agence Century 21 a reversé tout ce qu'elle a encaissé durant cette période pour chaque logement.

A compter du 1^{er} juillet les locataires et les organismes sociaux payent directement la perception.

Si le percepteur c'est chargé de l'encaissement et des poursuites pour recouvrer les impayés, il appartient à la commune de gérer les baux.

Dans ce cadre il est nécessaire de demander la résiliation de celui de messieurs Meriaux et Battesti qui sont partis sans laisser d'adresse et n'ont versé aucun loyer depuis le 1^{er} octobre dernier.

Le conseil, après en avoir délibéré décide de donner pouvoir au maire pour ester en justice et effectuer toutes demandes nécessaires relatives à la gestion des baux de location.

Date de la convocation : 29.07.2024
Affichée à Casalabriva, le 6 août 2024
Publié sur le site interne le 6 août 2024

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°18/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de d'août à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles, Pajanacci Jean Paul, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse
Représentés (0) :
Absents (3) : Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Acquisition logement par Mme ARRIL Emma

Le Président expose que, par courrier, Mme ARRIL Emma souhaite acquérir le logement communal dont elle est locataire.

Il rappelle que cet appartement est situé au 1^{er} étage d'un ensemble de 4 logements sociaux construits par la commune sur la parcelle n°B 969 propriété privée de la commune.

Afin que le conseil délibère en connaissance de cause, il rappelle que cette vente impose une estimation du bien par les domaines, une division parcellaire par un géomètre expert, la création d'une copropriété avec son règlement éventuellement aussi la matérialisation des parkings à affecter à chaque logement.

Il demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas le vendre isolément et que la vente ne pourra intervenir que globalement.

Date de la convocation : 29.07.2024
Affichée à Casalabriva, le 6 août 2024
Publié sur le site interne le 6 août 2024

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr